

Action A.2.1 : Aide aux investissements pour l'amélioration de la gestion des eaux blanches

Demande de subvention

à transmettre en 1 exemplaire original à :
Auvergne-Rhône-Alpes Elevage – Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON cedex 07

▪ **Identification du demandeur**

N° SIRET :

N° PACAGE : N° CHEPTEL :

NOM, Prénom ou Raison sociale :

Adresse (du siège de l'exploitation) :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Adresse mail :

▪ **Montant des investissements** faisant l'objet de la demande de subvention :

Nature des dépenses	Coût prévisionnel HT (selon devis)
	€
	€
	€
	€
	€
Pièces à joindre : <ul style="list-style-type: none">- la copie des devis correspondants- un relevé d'identité bancaire- pour les exploitations sociétaires : extrait Kbis	TOTAL : €

Je, soussigné :

- certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire
- déclare que ces investissements ne font pas l'objet d'une demande dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) et m'engage à ne pas demander d'autres aides publiques sur ce projet
- demande à bénéficier de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'action A.2.1 du Plan Filière caprin-ovin lait

Fait à : le :

Signature(s) de l'éleveur ou du gérant ou des membres du GAEC

Nom(s) et prénom(s)	Signature(s)

▪ **Renseignements complémentaires**

A quelle laiterie livrez-vous ?

Nombre de chèvres :

Type d'installation de traite : Nombre de postes :

Votre exploitation est-elle située en zone vulnérable ? OUI NON

▪ **Description du projet**

Effluents à traiter : eaux blanches seules eaux blanches et autres effluents

préciser :

Volume d'effluents produits annuellement par l'élevage : m3

Dispositif de gestion des eaux blanches choisi :

- Stockage-épandage avec tonne à lisier Filtres à sable plantés de roseaux
 Epandage sur prairie après traitement primaire Autre :

	Stockage / Décantation	Epuration	Epandage
Type d'équipement ou d'installation			
Dimensionnement (volume, surface...)			

Le projet sera-t-il réalisé au moins en partie en auto-construction ?

NON OUI, préciser la partie réalisée en auto-construction :

Commentaires :

▪ **Visa du technicien qui suit l'élevage pour le Code Mutuel :**

L'éleveur : est adhérent au Code Mutuel a demandé son adhésion au Code Mutuel
 a été adhérent au Code Mutuel mais a été exclu du fait d'un point non validable

Avant l'investissement, l'éleveur est : non validable sur le point 7.2 qui concerne les eaux blanches
 en situation intermédiaire sur le point 7.2

Avis du technicien sur le projet : Le projet permettra à l'éleveur de répondre aux exigences du Code Mutuel.

	Nom et prénom du technicien	Nom de l'organisme employeur	Date du visa	Signature du technicien
Validation technique du projet				

Action A.2.1 : Aide aux investissements pour l'amélioration de la gestion des eaux blanches

NOTICE EXPLICATIVE

L'objectif de cette action est d'inciter les éleveurs caprins d'Auvergne-Rhône-Alpes à s'équiper en dispositifs adaptés pour améliorer la gestion des eaux blanches sur leur exploitation et ainsi conforter leur engagement dans le Code Mutuel et dans la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale de la filière.

▪ Eligibilité du demandeur

Les conditions à remplir par les exploitations bénéficiaires sont les suivantes :

- siège de l'exploitation situé en Auvergne-Rhône-Alpes
- production de lait de chèvre, dont une partie au moins est livrée en laiterie
- adhésion au Code Mutuel caprin (CMBPEC), ou démarche en cours pour adhérer

▪ Dépenses éligibles

Nature :

Les dépenses subventionnables sont les investissements réalisés pour l'acquisition et la mise en place d'installations de gestion des eaux blanches.

Seuls les coûts justifiés par une facture sont pris en compte.

Les dépenses éligibles comprennent :

- les coûts facturés : prestations, locations de matériel, matériaux, fournitures, ... liés aux travaux (terrassment, maçonnerie, etc...) nécessaires à la réalisation de ces installations
- l'acquisition d'équipements (poches de stockage,...) permettant la gestion des eaux blanches
- les coûts facturés de mise en place de ces équipements.

Dans le cas de la réalisation de travaux par l'exploitant, seuls les coûts facturés de matériaux sont éligibles, la main d'œuvre de l'exploitant n'est pas prise en compte.

Les matériels tractés (citernes à lisier pour l'épandage, ...) sont inéligibles.

L'achat de matériel d'occasion n'est pas pris en compte dans le Plan Filière.

Plafond de dépenses et articulation avec le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) :

Le **coût maximum** des projets éligibles à l'action A.2.1 du Plan Filière est fixé à **10 000 € HT**, considérant qu'au-delà de ce seuil, les éleveurs ont accès au PCAE.

Dans le même esprit, les investissements pour la gestion des eaux blanches d'un montant inférieur à 10 000 €, mais intégrés à un projet global éligible au PCAE ne seront pas pris en compte dans le Plan Filière.

■ Demande de subvention

Avant tout engagement des dépenses, le bénéficiaire doit déposer une demande de subvention au moyen du formulaire dédié. **Un projet démarré (bon de commande signé, paiement d'un acompte, ...) avant la date d'accusé réception de la demande par la Région devient inéligible.**

Formulaire :

Le demandeur complète les pages 1 et 2 du formulaire de demande de subvention.

En page 1 : détailler les coûts liés au projet, en cohérence avec les devis joints.

En page 2 : décrire succinctement le dispositif de gestion des eaux blanches qui sera mis en place en détaillant le cas échéant les phases de stockage / décantation, épuration et épandage.

Quelques exemples :

	Stockage / Décantation	Epuration	Epandage
Stockage-épandage	Citerne souple		Tonne à lisier
Epandage sur prairie après traitement primaire	BTS : Bassin Tampon de Sédimentation		Tuyaux perforés
Filtres à sable plantés de roseaux	Fosse toutes eaux	Deux étages de filtres à roseaux	Sillon d'infiltration enherbé
Lagunage	Filtre à paille	Trois bassins de lagunage	Sur parcelle enherbée

... mais il ne s'agit évidemment que d'exemples sur la façon de compléter le formulaire et pas de préconisations. Les solutions techniques doivent être adaptées à la situation de chaque exploitation.

Signature :

Le formulaire doit être signé en page 1 (un seul exemplaire original) par : l'éleveur, le gérant de l'exploitation, ou **tous les associés dans le cas d'un GAEC.**

Visa du technicien :

Le formulaire doit être visé par le technicien qui suit l'élevage pour le Code Mutuel. En effet, le projet doit permettre à l'exploitation de répondre aux exigences du Code Mutuel.

Pièces à joindre :

- la copie des devis correspondants
- un relevé d'identité bancaire
- pour les exploitations sociétaires (GAEC, EARL ou autre société) : extrait Kbis

Transmission de la demande :

Le dossier original complet, en 1 seul exemplaire, est à transmettre à : **Auvergne-Rhône-Alpes Elevage – Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON cedex 07**

▪ Instruction de la demande

Auvergne-Rhône-Alpes Elevage réceptionne les demandes de subvention, assure leur pré-instruction et transmet les dossiers complets à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes envoient alors au demandeur **un accusé de réception de la demande de subvention qui précise la date de début d'éligibilité des dépenses.**

Après validation de la subvention par les élus en Commission Permanente du Conseil Régional, les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes établissent une **convention attributive de subvention** et la transmettent au bénéficiaire. Cette convention, valable 3 ans, précise le montant d'aide et les modalités de son versement.

Attention : le montant d'aide notifié dans cette convention constitue un plafond de subvention. Le montant d'aide ne sera pas réévalué si les dépenses réelles sont supérieures au montant prévisionnel.

Les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes fournissent également au demandeur un autocollant comportant le logo de la Région, qui devra être apposé sur les installations financées afin d'assurer la **publicité de l'aide régionale.**

▪ Modalités de l'aide

L'aide est versée sous la forme d'un paiement unique.

Taux de subvention : **40 % des coûts éligibles hors taxes.**

Montant maximum de l'investissement : 10 000 € HT

Plafond de subvention : **2 000 € par exploitation**, quelle que soit sa forme juridique.

▪ Versement de l'aide

Après la réalisation des travaux, le bénéficiaire envoie son dossier de demande de versement d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, **au plus tard 36 mois après la date de délibération d'attribution** (inscrite sur la convention). Il se réfère à sa convention pour effectuer cette démarche.

La demande de versement de l'aide devra être accompagnée :

- des copies des factures certifiées payées par l'éleveur (portant mention originale « facture certifiée payée le ... par chèque n°... ou virement n° ... » et avec signature originale de l'éleveur)
OU facture certifiée acquittée par le fournisseur avec cachet et signature et mention d'acquittement
- d'un relevé d'identité bancaire.
- d'une ou plusieurs photos explicites des investissements réalisés (avec logo autocollant visible).

Le dossier est ensuite instruit par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui vérifient sa conformité, calculent le montant de l'aide justifiée et procèdent au paiement.

Récapitulatif de la chronologie

